



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2021 À 18H30  
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
(sur convocation du 30 septembre 2021)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 15

Absents représentés : 1

Absents excusés : 1

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS  
DU 4 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre du mois d'octobre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 30 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Froustey Pierre.

Présents :

Mesdames Casteras Line, De Artèche Sylvie, Dedouit Marie-Jeanne, Gayon Marie-Antoinette, Jaurry Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle et Libier Marie-Thérèse,  
Messieurs Arbeille Henri, Boireau Philippe, Benoît Darets, Dalmay Yohann, Dumas Jean-Louis, Froustey Pierre, Laffitte Pierre et José Prosper.

Absents représentés :

Monsieur Trézières Yves a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri.

Absents excusés :

Monsieur Daulouède Jean-Claude.

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA CARSAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'OFFRE DE SERVICE COORDONNÉE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE MA RETRAITE (OSCAR)**

**Rapporteur : Monsieur le président**

Le service d'aide et d'accompagnement du CIAS de MACS met en œuvre les plans d'aide pour le compte de la CARSAT Aquitaine. En 2020, le service a accompagné 142 personnes pour un total de 8036.5 heures.

La Caisse nationale d'assurance (Cnav) propose un nouveau dispositif d'aide visant une approche plus globale des besoins des retraités fragilisés : l'offre de services coordonnée pour l'accompagnement de ma retraite (OSCAR).

Cette nouvelle génération de plan d'aide,

- propose une offre de service élargie, avec une complémentarité des aides individuelles et collectives
- permet une certaine modularité de l'offre, notamment dans l'attribution de prestations forfaitaires en lien avec l'offre locale.
- s'appuie sur une démarche globale visant la hausse de la qualité de services et une meilleure articulation de tous les partenaires autour des retraités.

La présente convention a pour objet de définir le cadre de coopération ainsi que les modalités de mise en œuvre du dispositif OSCAR (Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite) dans le cadre des interventions du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) du CIAS de MACS, auprès des retraités, pour le territoire MACS, et réalisées dans le cadre du dispositif OSCAR.

Les conventions existantes continuent à s'appliquer pour les plans d'aide personnalisée en cours et seront résiliées, selon les conditions prévues, à l'issue du déploiement complet du dispositif OSCAR.



L'évaluation et la coordination des plans d'aide personnalisée continueront d'être réalisées par le Centre de Gestion des Landes, selon les modalités définies par la Cnav.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en sa séance du 28 février 2014, relative à la convention de partenariat entre la CPAM des Landes et le CIAS de MACS,*

*VU la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 25 décembre 2017,*

*VU la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse,*

*VU la circulaire CNAV n° 2021-21 du 18 juin 2021 relative aux conditions de mise en œuvre du dispositif des OSCAR,*

*VU la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018,*

*CONSIDÉRANT la volonté du CIAS de maintenir l'accompagnement des retraités les plus fragilisés sur le territoire MACS par son service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD),*

*CONSIDÉRANT la bonne coopération avec le Centre de Gestion des Landes en charge de l'évaluation et la coordination, garantissant le maintien des heures pour le compte du SAAD du CIAS de MACS,*

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à encaisser le montant des participations horaire des heures réalisées par le SAAD dans le cadre de ce nouveau dispositif,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 4 octobre 2021

Pour le président,  
par délégation

Le Vice-président,  
Pierre Laffitte

